



VISITES DE REPRISE ET DE PRÉ-REPRISE : UN ACCOMPAGNEMENT ESSENTIEL POUR LES AGENTS TERRITORIAUX

LA VISITE DE REPRISE: Objectifs

La visite de reprise a pour but d'apprécier si l'état de santé de l'agent est compatible avec le poste de travail occupé.

Elle permet également d'évaluer la nécessité d'aménager ou d'adapter le poste de reprise en fonction de la situation de l'agent.

Qui en bénéficie ?

Tout agent peut bénéficier d'une visite de reprise après :

- Une absence d'au moins 30 jours pour cause d'accident de travail.
- Une absence d'au moins 60 jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel.
- Toute absence pour cause de maladie professionnelle.
- Un congé de maternité.

Qui la demande ?

La demande de visite de reprise peut être initiée par l'agent lui-même, le médecin traitant ou le médecin du travail.

L'agent adresse sa demande à l'employeur, qui la transmet ensuite au service de médecine préventive pour obtenir un rendez-vous.

Quand la demander ?

La visite de reprise doit avoir lieu le jour de la reprise effective du travail, ou au plus tard dans un délai de 8 jours après la reprise.

LA VISITE DE PRÉ-REPRISE: Objectifs

La visite de pré-reprise vise à accompagner, préparer et anticiper, pendant l'arrêt, le retour au travail de l'agent dans les meilleures conditions.

Elle favorise le maintien dans l'emploi et permet de préconiser des aménagements du poste de travail, des formations professionnelles ou des reclassements si nécessaire.

Qui en bénéficie ?

Tout agent en arrêt de plus de 30 jours peut bénéficier d'une visite de pré-reprise, dès l'instant où l'employeur a donné son accord.

Il est préférable de passer par l'employeur pour initier cette démarche.

Qui la demande ?

La demande de visite de pré-reprise peut être faite par l'employeur, l'agent lui-même, le médecin traitant ou le médecin du travail.

Quand la demander ?

La visite de pré-reprise doit être demandée pendant l'arrêt de travail, afin d'anticiper une éventuelle reprise.

Démarches et Contact

Pour organiser une visite de reprise ou de pré-reprise, la collectivité transmet un document « demande de visite spécifique » à remplir et à retourner pour planifier la visite au mieux.

Le service de médecine préventive peut également prendre contact avec l'employeur, avec l'accord de l'agent, pour organiser le retour au poste dans les meilleures conditions possibles.

Confidentialité

Il est important de noter que le médecin du travail est soumis au secret médical. Aucune information médicale ne sera transmise à l'employeur.

Conclusion

Les visites de reprise et de pré-reprise sont des outils essentiels pour assurer un retour au travail sécurisé et adapté aux besoins des agents territoriaux.

Les Syndicats **FORCE OUVRIÈRE** reste à votre disposition pour vous accompagner dans ces démarches et vous fournir les meilleurs conseils pour un retour au travail réussi.

**LES SYNDICATS FO RHÔNE-ALPES RESTENT MOBILISÉS ET VIGILANTS POUR
DÉFENDRE LES DROITS DES AGENTS TERRITORIAUX POUR TOUJOURS
AMÉLIORER LEURS CONDITIONS DE TRAVAIL.**